



Décision n° 2022-079

Objet : Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mutualisation des locaux de l'école publique René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 août 2022 sur le profil d'acheteur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mutualisation des locaux de l'école publique René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement avec l'entreprise Agence d'architectes DRODELOT dont le siège social est situé 21 rue de la convention 44 100 Nantes, représentée par M. Eric DRODELOT agissant en qualité de gérant, mandataire de groupement,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mutualisation des locaux de l'école publique René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs, à l'Agence d'architectes DRODELOT, mandataire du groupement.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 56 000 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'Agence d'architectes DRODELOT et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 5 octobre 2022

Séverine MARCHAND

Maire